



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Composition de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Article 1 : Une commission chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de désigner le candidat appelé à être recruté, selon leurs projets de recherche et d'enseignement, constituée pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi PR 4298 en 37 Enveloppes fluides du système Terre et autres planètes pour une prise de fonctions le 01/09/2023.

Article 2 : Sont nommés membres de commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	LUDWIG	WOLFGANG	PR	37	NC

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	DADOU-PINET	ISABELLE	PR	37	NC
Mme	MOLCARD	ANNE	PR	37	NC
M.	TAMBURINI	CHRISTIAN	DIRP	H1900	NC
Mme	ESTOURNEL	CLAUDE	DIRP	H1900	NC
M.	SEMPERE	RICHARD	DIRP	H1900	NC
M.	CANALS	MIQUEL	PR	37	NC

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	EL YACOUBI	SAMIRA	PR	61	NC

Externes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	GUINET	CHRISTOPHE	DIRP	H2900	NC
Mme	GUIZIEN	KATELL	DIRP	H3000	NC

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement présidente et, le cas échéant, vice-président de la commission créée pour l'emploi désigné ci-dessus :

SAMIIRA EL YACOUBI
WOLFGANG LUDWIG

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 11/04/2023



Président de l'Université

Yvan AUGUET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.